

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 06 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N°2022.00459

CRECHES INTER-ENTREPRISES - RENOUVELLEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE SUR LA PERIODE 2023-2026

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 30 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de présents : 48
Nombre de pouvoirs : 12
Nombre de voix : 60

Président de séance : M. Gaël PERDRIAU,
Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Christophe FAVERJON, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
Mme Françoise BERGER donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
M. Eric BERLIVET donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Vincent BONY donne pouvoir à M. Michel GANDILHON,
Mme Stéphanie CALACIURA donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,

RECU EN PREFECTURE

Le 17 octobre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20221006-D20220045910

Date de mise en ligne : 17 octobre 2022

M. Charles DALLARA donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Christian DUCCESCHI donne pouvoir à M. Jean-Philippe PORCHEROT,
Mme Sylvie FAYOLLE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
M. Pascal GONON donne pouvoir à M. Guy FRANCON,
M. Denis LAURENT donne pouvoir à M. Gilles PERACHE,
M. Marc TARDIEU donne pouvoir à Mme Frédérique CHAVE,
M. Gilles THIZY donne pouvoir à M. Denis BARRIOL

Membres titulaires absents excusés :

M. Cyrille BONNEFOY, M. Jordan DA SILVA, M. Fabrice DUCRET, M. Martial FAUCHET,
M. Jérôme GABIAUD, M. Marc JANDOT, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ,
M. Yves MORAND, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 06 OCTOBRE 2022

CRECHES INTER-ENTREPRISES - RENOUVELLEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE SUR LA PERIODE 2023-2026

Rappel du cadre d'intervention de Saint-Etienne Métropole

Dans le cadre de sa politique économique, Saint-Etienne Métropole a élargi son offre de services aux entreprises en proposant un dispositif de soutien aux « crèches interentreprises » situées dans les zones économiques stratégiques métropolitaines.

Les « crèches inter-entreprises » constituent en effet une composante significative de l'attractivité du territoire de Saint-Etienne Métropole pour les entreprises existantes et leur personnel, mais aussi pour les entreprises nouvelles.

L'intervention de la Métropole au titre de sa compétence économique vient donc en complément de celle des communes compétentes en matière de petite enfance.

Dans ce cadre-là, Saint-Etienne Métropole a mis en place depuis plus de 10 ans un dispositif de soutien financier à 3 crèches du territoire :

- la crèche « Les Grabottes » à La Talaudière ;
- la crèche « Le Colombier » à Saint-Jean-Bonnefonds ;
- la crèche « Les Petits Câlines » à Saint-Etienne (quartier Châteaureux).

Les conventions avec ces 3 communes arrivant à échéance le 31 décembre 2022, il est proposé de renouveler la participation financière de la Métropole aux crèches interentreprises précitées sur les bases suivantes.

I. La crèche « Les Grabottes » de La Talaudière

Initiée par le groupe Despinasse et les entreprises du secteur, la crèche interentreprises des Grabottes, située Allée Lavoisier à La Talaudière a été inaugurée en octobre 2010.

L'exploitation de l'activité est assurée actuellement par le prestataire People & Baby.

Sa capacité d'accueil est de 52 places, destinées prioritairement à l'accueil des enfants des salariés des entreprises situées sur la ZI Molina (places « entreprises ») ainsi qu'à celui des enfants d'habitants des communes de La Talaudière et de Sorbiers (places de quartiers).

Depuis le 1^{er} mars 2021, la ventilation des places s'effectue de la manière suivante :

- 47 places « entreprises »,
- et 5 places de quartiers.

Les modalités d'intervention de Saint-Etienne Métropole

Saint-Etienne Métropole apporte son soutien financier à la crèche dans la limite de 1 800 € par place occupée pour 30 berceaux « entreprises » et en fonction du taux d'occupation de ces berceaux.

Cette contribution prend la forme d'une participation financière versée à la commune de La Talaudière qui assure le portage de l'opération au titre de sa compétence petite enfance et qui reverse la participation de la Métropole au prestataire People & Baby.

Montant maximum de la participation métropolitaine

Il est proposé de renouveler le soutien financier sur les mêmes bases que celles définies dans la précédente convention à savoir une participation financière plafonnée à 40 000 € sur une durée de 4 ans à partir du 1^{er} janvier 2023.

II. La crèche « Le Colombier » à Saint-Jean-Bonnefonds

Saint-Etienne Métropole et la Ville de Saint-Jean-Bonnefonds se sont associées afin de créer une crèche sur le parc technologique de Métrotech, appelée crèche « Le Colombier ». Ouverte en septembre 2009, la crèche « Le Colombier » est une structure multi accueil gérée via un marché de prestation de services attribué à la société AGDS pour une durée de 56 mois (du 1^{er} mai 2019 au 31 décembre 2023).

Sa capacité d'accueil est de 24 places :

- 22 places de quartier réservées aux habitants de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds,
- 2 places «entreprises ».

Les modalités d'intervention de Saint-Etienne Métropole

Saint-Etienne Métropole soutient financièrement les 2 berceaux « entreprises » sur la base du montant du marché et en fonction d'une subvention versée par la CAF à la commune de Saint-Jean-Bonnefonds.

Montant maximum de la participation métropolitaine

Il est proposé de renouveler le soutien financier à savoir une participation financière fixée à 11 038 € maximum pour 2 berceaux « entreprises » sur une durée de 4 ans à partir du 1^{er} janvier 2023.

III. La crèche « Les Petits Câlines » à Saint-Etienne (quartier Châteaureux)

Initiée par le groupe CASINO et la ville de Saint-Etienne, la crèche est située dans le quartier de Châteaureux et est exploitée par l'association « Les petits câlines ».

Ouverte en 2008, la crèche est une structure multi-accueil ouverte aux salariés du groupe CASINO et aux habitants de la commune de Saint-Etienne.

Elle offre une capacité totale de 48 places :

- 22 places de quartier,
- 26 places réservées aux salariés du groupe CASINO dont 21 pour les salariés habitant le territoire métropolitain et 5 pour les salariés habitants en dehors du territoire métropolitain.

Les modalités d'intervention de Saint-Etienne Métropole

Saint-Etienne Métropole apporte son soutien financier pour 10,5 places « entreprises » réservées aux salariés du groupe CASINO issus du territoire métropolitain.

La participation annuelle de Saint-Etienne Métropole prend en compte la subvention versée par la CAF à l'association « Les petits Câlines » et est plafonnée à 25 000 €.

La société Casino cofinance 10,5 des places « entreprises » métropolitaines et finance 5 places « entreprises » non métropolitaines à hauteur du reste à charge après déduction de la subvention versée par la CAF à l'association et de la participation des parents. La société Casino s'engage à ne pas solliciter Saint-Etienne Métropole si le reste à charges des 10,5 places subventionnées par Saint-Etienne Métropole est supérieur à 25 000 € et à compenser la Ville de Saint-Etienne si le reste à charge pour Saint-Etienne Métropole est supérieur à 25 000 €.

Montant maximum de la participation métropolitaine

Il est proposé de renouveler le soutien financier sur les mêmes bases que celles définies dans la précédente convention à savoir une participation financière fixée à 25 000 € maximum pour 10,5 berceaux « entreprises » sur une durée de 4 ans à partir du 1er janvier 2023.

Les trois projets de convention correspondants joints en annexe fixent les modalités de versement de la contribution de Saint-Etienne Métropole et rappelle les principes de cette participation.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve l'aide de Saint-Etienne Métropole à la crèche « Les Grabottes » via une participation financière versée à la commune de La Talaudière pour un montant annuel maximum de 40 000 € pour la période 2023-2026 ;**
- **approuve l'aide de Saint-Etienne Métropole à la crèche « Le Colombier » via une participation financière versée à la commune de Saint-Jean-Bonnefonds pour un montant annuel maximum de 11 038 € pour la période 2023-2026 ;**
- **approuve l'aide de Saint-Etienne Métropole à la crèche « Les Petits Câlines » via une participation financière versée à la commune de Saint-Etienne pour un montant annuel maximum de 25 000 € pour la période 2023-2026 ;**
- **autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer les conventions entre Saint-Etienne Métropole et chaque commune ;**
- **la dépense correspondante sera imputée au budget principal : SERV/657 341/CRECH.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

M. Marc CHAVANNE ne prend pas part au vote.

Pour extrait,
La secrétaire de Séance,



Siham LABICH
4^{ème} Vice-Présidente

Le Président,



Gaël PERDRIAU